



NOTE DE RENTREE 2022 - 2023

◆ Horaires

Ecole (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 7h00 à 9h00 / 12h00 à 14h00 / 17h00 à 19h00

◆ Accueil et sortie des élèves (hors protocole sanitaire)

□ **L'accueil des élèves** est assuré 10 minutes avant le début des cours. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne doivent pas se présenter à l'école avant **8h50 et 13h50**.

À 8h50 et 13h50 : seuls les parents (responsables légaux, ou personnes majeures désignées) accompagnant des élèves scolarisés en maternelle (PS-MS-GS) seront autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves des classes élémentaires entreront à l'école non accompagnés et se rendront directement dans leur salle de classe ou seront accueillis dans la cour en fonction de l'organisation pédagogique mise en place.

À 12h00 et 17h00 : seuls les parents (responsables légaux, ou personnes majeures désignées) venant chercher les élèves scolarisés en maternelle (PS-MS) seront autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 seront accompagnés jusqu'à la sortie par leurs enseignants.

◆ Vacances scolaires

Toussaint : du vendredi 21 octobre après la classe au lundi 7 novembre au matin

Noël : du vendredi 16 décembre après la classe au mardi 3 janvier au matin

Hiver : du vendredi 3 février après la classe au lundi 20 février au matin

Printemps : du vendredi 7 avril après la classe au lundi 24 avril au matin

Pont de l'Ascension : du mardi 16 mai après la classe au lundi 22 mai au matin

Début des vacances d'été : le vendredi 7 juillet après la classe

◆ Vie scolaire

□ Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant(e) de toute absence de leur(s) enfant(s) (par téléphone ou courriel).

□ Un élève ne peut être **autorisé à quitter l'école** dans le courant d'une demi-journée que si ses parents (ou leurs mandataires nommément désignés par écrit) viennent le chercher à l'école : en aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours. Lors de la sortie de l'école, il sera demandé à l'accompagnant (majeur) de signer le registre de sortie.

□ Il est possible de **rencontrer les enseignants** : il suffit de convenir d'un rendez-vous à l'avance par l'intermédiaire du cahier de liaison de son enfant ou par mail.

□ Dans le cahier de liaison seront également collées des informations nécessitant une autorisation des responsables légaux. Il est donc recommandé de vérifier quotidiennement le cahier de votre ou de vos enfants. Toute autre information sera communiquée aux familles par courriel.

□ Toutes les notes collées ou manuscrites contenues dans ce cahier devront être signées par les parents afin de permettre aux enseignants de vérifier que les informations ont bien été transmises. De même, les enseignants signeront les mots qui leur seront transmis.

□ Il vous est demandé de surveiller **le travail à la maison** par l'intermédiaire du cahier de texte.

□ **Les livres prêtés** par l'école doivent être couverts proprement. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans leur cartable. **Les livres de bibliothèque** doivent faire également l'objet de soins très attentifs.

L'école fournit **gratuitement** le matériel de classe (crayons, gommes...) aux élèves en quantité raisonnable devant couvrir les besoins annuels. **Tout renouvellement supplémentaire** signalé par écrit par l'enseignant sera à **la charge des parents**.

◆ Assurance scolaire

□ Les assurances en **responsabilité civile et individuelle accident** sont fortement recommandées pour les activités dans l'établissement mais elles sont obligatoires dès qu'une activité scolaire sort de l'établissement et/ou dépasse les horaires de l'école.

Faire parvenir le plus rapidement possible à l'enseignant(e) de chaque enfant l'attestation d'assurance qui doit couvrir **la responsabilité civile et individuelle accident**.

◆ Hygiène

□ **Des poux** peuvent être signalés à l'école. En conséquence, il est demandé de surveiller la chevelure des enfants et de les traiter, si besoin est, en demandant conseil à un pharmacien.

□ Penser à **la durée du sommeil** des enfants : c'est un facteur d'équilibre et de réussite scolaire. Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable, même les élèves de CM2. Le médecin scolaire préconise 20h30 maximum.

◆ Périscolaire

□ L'accueil périscolaire (service d'accueil et restauration scolaire) n'est pas géré par l'école mais par la Communauté de Communes Ouche et Montagne. Pour inscrire un enfant, signaler une absence ou autre, il est demandé de contacter la directrice, Mme GUDEFIN :

- par téléphone : 03 80 23 94 78 ou 06 78 16 91 18 ;
- ou par mail : peri.blaisy@ouche-montagne.fr

◆ Extrascolaire

□ L'accueil extrascolaire est également géré par la Communauté de Communes Ouche et Montagne. Pour inscrire un enfant, signaler une absence ou autre, il est également demandé de contacter la directrice, Mme LARGY :

- par téléphone : 06 32 66 09 22 ;
- ou par mail : extrasco.malain@ouche-montagne.fr

Les enseignants